

PASS' ACTIVITÉS FAMILLE



NOM ET PRÉNOM DES PARENTS :

.....

N° INSEE DE L'ALLOCATAIRE :

__ / __ / __ / __ / __ / __ / __ / __

NOM DE L'ACTIVITÉ :

.....

DATE DE L'ACTIVITÉ :

.....

MERCI DE FOURNIR LES PIÈCES JUSTIFICATIVES SUIVANTES :

- 📍 les tickets d'entrée de l'activité ;
- 📍 la facture nominative de l'activité.

A retourner à
MSA Nord Pas de Calais
Service action sanitaire et sociale
CS 36500 - 59716 LILLE Cedex 9

Signature :

Date : ___ / ___ / _____

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE CETTE AIDE SONT LES SUIVANTES :

- avoir des enfants âgés au maximum de 18 ans ;
- être allocataire MSA ;
- avoir un quotient familial inférieur ou égal à 800 € ;
- au moins un parent et un enfant doivent participer ensemble à l'activité.

L'aide sera versée à réception du formulaire dûment renseigné.
Elle correspond à **50% du montant de l'activité**, dans la limite de :

- 60€ par an pour une famille avec un enfant à charge de moins de 18 ans ;
- 70€ par an pour une famille avec deux enfants à charge de moins de 18 ans ;
- 80€ par an pour une famille avec trois enfants à charge de moins de 18 ans ;
- à partir du 4^{ème} enfant : + 10€ par an par enfant à charge de moins de 18 ans.

LES ACTIVITÉS CONCERNÉES :

- événements sportifs, spectacles musicaux, culturels ;
- cinémas, bowling, patinoire, laser-game, paint ball, ... ;
- parcs d'attractions, aires de jeux, zoos, visites culturelles.

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'action sanitaire et sociale de la MSA Nord-Pas de Calais propose également, sous conditions :

- des colonies de vacances ;
- une aide aux vacances ;
- une aide aux loisirs jeunes ;
- une participation aux frais de stage Bafa ;
- une aide aux apprentis ;
- une aide au permis de conduire ;
- une aide aux étudiants.

Ces différentes aides ont pour but d'accompagner la jeunesse vers l'autonomie et la citoyenneté et favoriser l'accès aux loisirs.

Pour en savoir plus :



actionsociale@msa59-62.msa.fr ;
03 20 00 20 52 (pour des questions administratives) ;
03 20 00 21 68 (pour joindre un travailleur social).